



ACADEMIE DE YOGA ET QI GONG AUDENGES

CHARTES

Préambule:

Afin d'assurer le bon fonctionnement de l'association, voici quelques informations pratiques, pour compléter les statuts.

Cette charte, ainsi que les statuts sont consultables sur le site internet : <https://yoga-qigong-audenge.fr/>

La présente charte s'applique à tous les membres.

Adhésion

L'adhésion est obligatoire pour tous les membres de l'association.

L'adhésion est obligatoire pour avoir accès aux séances hebdomadaires, mais pas pour toutes les autres activités proposées par l'association.

Cotisation

La cotisation correspond à toutes les activités proposées par l'association et en sont sa seule ressource

Pendant les petites vacances, des séances sont proposées gratuitement, selon les disponibilités des enseignantes, sauf pendant les vacances de Noël.

Pendant les grandes vacances des séances gratuites sont prévues dans le cadre d'Estiv'Audenge

Dossier d'inscription

Aucun dossier ne sera accepté s'il n'est pas complet

Pas de nouvelles adhésions, ni d'essai de pratique à partir du 3^{ème} trimestre;

Paie ment d'adhésion et cotisation

Choix de paiement proposés

- Hello asso
- Chèque
- Virement

Le nombre de séances ne doit pas dépasser 3 par semaine, selon la périodicité choisie lors de l'inscription;

Dans l'absolu, les changements d'horaire doivent être exceptionnels. S'ils doivent être répétitifs, pour cause de travail, en informer le Conseil d'Administration.

Sauf cas majeur, **l'engagement est annuel, définitif, non remboursable et payable d'avance.** Toute fois le Conseil d'Administration est à l'écoute à toute demande des adhérents

Attestation pour CSE

- Les attestations seront délivrées uniquement si paiement en 1 fois en début de saison;
- Aucun remboursement en cours d'année, même en cas de maladie.

Début de séances

- Les cours commencent et terminent à l'heure
- Il est recommandé aux adhérents d'arriver quelques minutes avant le début du cours, afin de ne pas perturber son bon déroulement
- Néanmoins, si retard inhabituel, par respect du groupe, intégrer la séance avec la plus grande discrétion.
- Dans le cadre de l'utilisation de la salle des Arts Corporels, nous vous informons qu'à compter de la rentrée 2026/2027, le port de chaussures dans la salle sera interdit.
- Cette mesure vise à préserver les conditions d'utilisation et l'état du sol, dans la perspective notamment du projet de pose d'un revêtement Harlequin Cascade, prévue début 2027.
- Ce nouveau revêtement permettra d'améliorer l'adhérence, le confort et la sécurité des pratiquants.
- Nous attirons votre attention sur le fait que tout non-respect de cette règle pourra entraîner le retrait des créneaux qui nous sont attribués par le service de la mairie dans la salle des Arts Corporels.

Tenue - matériel

- Le matériel des autres associations ne doit pas être utilisé
- Préconisation d'une tenue confortable pour toutes les pratiques
- Préconisation pour le yoga
 - o Tapis, coussin d'assise, deux briques, une sangle
- Préconisation supplément pour le Yin Yoga
 - o Un coussin type bolster
- Préconisation pour le Sheng Zhen
 - o Tapis, coussin d'assise
- Préconisation pour le Qi Gong (Salle Arts corporels - chaussures interdites)
 - o Pratiqué pieds nus
 - o Chaussettes autorisées (sol antidérapant)
- Une couverture est recommandée pour les temps de méditation (+ coussin d'assise) et relaxation
- Une gourde

Téléphone

Les téléphones doivent être éteints ou en mode avion pendant les séances.

Assemblées générales

- L'Assemblée Générale Ordinaire de l'association se tient dans le 1^{er} trimestre qui suit la rentrée de la saison en cours, pour entériner le bilan de la saison précédente ;
- Une Assemblée Générale Extraordinaire peut être tenue à n'importe quel moment de l'année, pour statuer sur une question importante, ou une modification de statuts ;
- Dans les deux cas les adhérents seront convoqués individuellement par courriel au moins 15 jours avant la date prévue ;